

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 24-04-2024

Présents:

Cindy VAN DE WALLE , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Marianne CORNET , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Philippe JEANTY , José DISWISCOURT , Marc ANTOINE , Georges MORIS , Ahmed BERTHOME , Thomas CHARLIER , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés

Sylvie FASBENDER , Eric DESSE , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point (1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 avril 2024

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 avril 2024.

Point (2) Finances - Budget 2024 - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Syndicat d'initiative Habay "Portail de Lorraine" (coûts du personnel, coûts de fonctionnement récurrents, activités et événements)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de l'ASBL Syndicat d'initiative Habay "Portail de Lorraine", représentée par Monsieur Louis Bastin, Président, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire pour les frais suivants pour l'année 2024 :

- Coûts du personnel (calculés de janvier à décembre)
 - Etudiants : +/- 5.000 €
 - Employée : +/- 10.000 €
- Coûts de fonctionnement récurrents (entretien, modifications et nouveaux itinéraires de parcours balisés) : 2.500 €
- Activités et événements :
 - Bénédiction de la Forêt : 850 €
 - Festivités du 21 juillet : 11.300 €
 - Marches/guidage (frais guides) : 350 €

Montant total de : 30.000 €

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 561/33201-02 du service ordinaire pour un montant de 30.000 € ;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier en date du 13 octobre 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 30.000 € à l'ASBL Syndicat d'initiative Habay "Portail de Lorraine", représentée par Monsieur Louis Bastin, Président, pour les frais suivants pour l'année 2024 :

- **Coûts du personnel (calculés de janvier à décembre)**
 - Etudiants : +/- 5.000 €
 - Employée : +/- 10.000 €
- **Coûts de fonctionnement récurrents (entretien, modifications et nouveaux itinéraires de parcours balisés) : 2.500 €**
- **Activités et évènements :**
 - Bénédiction de la Forêt : 850 €
 - Festivités du 21 juillet : 11.300 €
 - Marches/guidage (frais guides) : 350 €

L'ASBL précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Le mandat de paiement ne sera établi qu'une fois que le budget communal 2024 approuvé par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Point (3) Finances - Octroi d'un subside ordinaire à la Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais - section régionale de Virton (soutien financier pour l'année 2024)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- La Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais - section régionale de Virton, représentée par Monsieur Michel Demoulin, sollicitant l'octroi d'un subside pour soutien financier pour l'année 2024 ;

Considérant que 2024 est une année jubilaire pour la Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais - section régionale de Virton ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 150 €, à la Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais - section régionale de Virton, représentée par Monsieur Michel Demoulin, pour soutien financier pour l'année 2024.

L'ASBL précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (4) Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Maison du Tourisme de la Haute Sûre Forêt d'Anlier (fonctionnement pour l'année 2024)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- L'ASBL Maison du Tourisme de la Haute Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne, représentée par Madame Marie-Eve Hubermont, Directrice, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de fonctionnement pour l'année 2024;

Considérant que le subside est calculé sur base du recensement de la population au 31 décembre de l'année précédente, soit 8.724 habitants au 31/12/2023 ;

Considérant que pour l'année 2024 le montant demandé par habitant s'élève à 1,50 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 562/43502-01 du service ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 13.086,00 € à l'ASBL Maison du Tourisme de la Haute Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne, représentée par Madame Marie-Eve HUBERMONT, Directrice, pour subside de fonctionnement pour l'année 2024.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (5) Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Musée Gaumais (intervention communale pour l'année 2024)

Vu le courrier du 25 janvier 2024 de l'ASBL Musée Gaumais, représentée par Madame Héloïse Smets, Conservatrice, communiquant le décompte des cotisations communales pour l'exercice 2024, établi par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Considérant que suivant la répartition des charges Province / Communes dans la rémunération du personnel des Musée Gaumais en 2024, le montant de la cotisation de la Commune de HABAY s'élève à 5.654,07 €, auquel il convient d'ajouter un complément de 50 % soit 2.827,04 € pour l'octroi d'un administrateur de droit ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 771/435-01 du service ordinaire pour un montant de 8.282,25 € ;

Considérant que les crédits manquants seront inscrits à la modification budgétaire n°1 du budget 2024 à l'article budgétaire 771/435-01 du service ordinaire pour un montant de 198,86 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 8.481,11 € à l'ASBL Musée Gaumais, représentée par Madame Héloïse Smets, Conservatrice, pour intervention communale pour l'année 2024. La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (6) Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Parc naturel Haute-Sure Forêt d'Anlier (cotisation 2024)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- L'ASBL Parc naturel Haute-Sure Forêt d'Anlier, représentée par Monsieur Donation Liesse, Directeur, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de 13.346,00 € pour cotisation 2024 dans le Parc naturel ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 832/332-03 du service ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 13.346,00 € à l'ASBL Parc naturel Haute-Sure Forêt d'Anlier, représentée par Monsieur Donation Liesse, Directeur, pour cotisation 2024 dans le Parc naturel.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (7) Finances - Octroi d'un subside ordinaire à l'Association locale CNCD 11 11 11 (campagne « Commune hospitalière »)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- L'Association locale CNCD 11 11 11, représentée par Monsieur Marc Antoine, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de 100 € pour la campagne « Commune hospitalière » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 100 €, à l'Association locale CNCD 11 11 11,

représentée par Monsieur Marc Antoine, pour la campagne « Commune hospitalière ».

L'ASBL précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (8) Finances - Octroi d'un subside ordinaire au Comité de Jumelage de Habay (participation aux frais de l'apéritif qui sera offert lors de l'inauguration du salon)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant au Comité de Jumelage de Habay, représenté par Madame Hélène Mols, sollicitant l'octroi d'un subside pour l'organisation du 5ème marché des Artisans du 16 au 17 mars 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 200,00 € maximum, au Comité de Jumelage de Habay, représenté par Madame Hélène Mols, pour participation aux frais de l'apéritif qui sera offert lors de l'inauguration du salon.

L'ASBL précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (9) Finances - Octroi d'un subside ordinaire aux ASBL Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre et ASBL CEC Tribal Souk (organisation de la Marche des Philosophes en Gaume, édition 2024)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant des :

- ASBL Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre, représentée par Madame Charlotte Charles-Heep, et ASBL CEC Tribal Souk, représentée par Madame Nathalie Baudouin, sollicitant l'octroi d'un

subside ordinaire pour l'organisation de la Marche des Philosophes en Gaume, édition 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 200,00 € aux ASBL Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre, représentée par Madame Charlotte Charles-Heep, et ASBL CEC Tribal Souk, représentée par Madame Nathalie Baudouin, pour l'organisation de la Marche des Philosophes en Gaume, édition 2024.

Les ASBL précitées devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (10) Finances - Zone de police - Budget 2024 - Quote-part communale - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 Décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le budget 2024 de la Zone de Secours du Luxembourg reçu en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la dotation communale annuelle à la Zone de police ;

Considérant que la participation pour la Commune de Habay pour l'année 2024 s'élève à la somme de 559.294,58 € ;

APPROUVE à l'unanimité la participation financière de la Commune de Habay au financement de la Zone de police au montant de 559.294,58 € pour l'année 2024.

La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Gouverneur.

Point (11) Finances - Zone de secours Luxembourg - Budget 2024 - Quote-part communale - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des Communes relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu le budget 2024 de la Zone de secours du Luxembourg reçu en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la dotation communale annuelle à la Zone de Secours du Luxembourg ;

Considérant que la participation pour la Commune de Habay pour l'année 2024, reprise au budget de la Zone de secours, s'élève à un montant de 456.912,96 € ;

A l'unanimité ;

APPROUVE à l'unanimité la participation financière de la Commune de Habay au financement de la Zone de secours du Luxembourg au montant de 456.912,96 € pour l'année 2024.

La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Gouverneur.

Point (12) Marchés publics/gestion de projet - Entretien et remise en état de l'étang du Moulin : Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023069 relatif au marché "Entretien et remise en état de l'étang du Moulin" établi par le Service Marchés publics/gestion de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € + 8.677,69 € (21% TVA cocontractant) = 50.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2024, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 mars 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023069 et le montant estimé du marché "Entretien et remise en état de l'étang du Moulin", établis par le Service Marchés

publics/gestion de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € + 8.677,69 € (21% TVA cocontractant) = 50.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024.

Point (13) Marchés publics/gestion de projet - Marché conjoint entre la commune de Habay et le CPAS de Habay - Désignation d'un DPO Externe et rédaction du registre des données : Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023039 relatif au marché "Marché conjoint entre la commune de Habay et le CPAS de Habay - Désignation d'un DPO Externe et rédaction du registre des données" établi par le Service administratif des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Marché conjoint entre la commune de Habay et le CPAS de Habay - Désignation d'un DPO Externe et rédaction du registre des données), estimé à 66.328,00 € + 13.928,88 € (21% TVA) = 80.256,88 € ;

* Recondution 1 (Marché conjoint entre la commune de Habay et le CPAS de Habay - Désignation d'un DPO Externe et rédaction du registre des données), estimé à 33.600,00 € + 7.056,00 € (21% TVA) = 40.656,00 € ;

* Recondution 2 (Marché conjoint entre la commune de Habay et le CPAS de Habay - Désignation d'un DPO Externe et rédaction du registre des données), estimé à 27.272,72 € + 5.727,27 € (21% TVA) = 32.999,99 € ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 160.800,72 € + 33.768,15 € (21% TVA) = 194.568,87 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Habay exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'année 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mars 2024, le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 avril 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023039 et le montant estimé du marché "Marché conjoint entre la commune de Habay et le CPAS de Habay - Désignation d'un DPO Externe et rédaction du registre des données", établis par le Service administratif des Marchés publics/gestion de projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.200,72 € + 26.712,15 € (21% TVA) = 153.912,87 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : La Commune de Habay est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant.

Article 6 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'année 2024.

Point (14) Marchés publics/gestion de projet - PCDR - Rénovation de la fontaine de Hachy en maison de village - Projet 85046-2-17 - Convention-faisabilité 2021b - Convention-réalisation 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de HABAY ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et abrogeant la Circulaire 2019/01 ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif à la mise en convention des projets issus des programmes communaux de développement rural (PCDR) du 10 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural et adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le projet de rénovation de la Fontaine de HACHY en maison de village est inscrit dans les projets du lot 2 du PCDR/A21 L;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2021 décidant d'introduire une demande de convention-faisabilité auprès du PCDR concernant le projet de la rénovation de la Fontaine de Hachy en maison de village ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural pour une période de 10 ans ;

Vu la convention-faisabilité 2021B approuvée par le Conseil communal du 25 août 2021;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension et rénovation de l'ancienne Fontaine de Hachy en maison de village" à SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALINEA TER, Rue de

Luxembourg 41b à 6720 Habay-La-Neuve ;

Considérant le cahier des charges N° 2024081 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALINEA TER, Rue de Luxembourg 41b à 6720 Habay-La-Neuve ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2024:

- d'approuver le cahier des charges N° 2024081 et le montant estimé du marché "Extension et rénovation de l'ancienne Fontaine de Hachy en maison de village", établis par l'auteur de projet, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALINEA TER, Rue de Luxembourg 41b à 6720 Habay-La-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 657.461,03 € + 138.066,82 € (21% TVA cocontractant) = 795.527,85 €.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO3 - Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5000 Namur.
- de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024.

Vu la convention-réalisation 2024 portant les références projet: 85046-2-17 faisant partie intégrante de cette délibération;

APPROUVE à l'unanimité la convention-réalisation 2024 portant les références projet: 85046-2-17 relative à la rénovation de la fontaine de Hachy en maison de village pour un montant total de 1.065.814,95 € tous frais compris comme repris dans le tableau ci-dessous:

PROJET Rénovation de la fontaine de Hachy en maison de village– Commune de HABAY 85046-2-17	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
Travaux d'aménagement de la fontaine et de ses abords	613.375,20 €	80%	490.700,16 €	20%	122.675,04 €
Travaux d'aménagement de la fontaine et de ses abords (hors DR)	359.971,79 €			100%	359.971,79 €
Honoraires 9,5%	92.467,96 €			100%	92.467,96 €
TOTAL	1.065.814,95 €		490.700,16 €		575.114,79 €

Point (15) Marchés publics/gestion de projets - Désignation d'un auteur de projet portant sur l'aménagement de la Place Pierre Nothomb à 6720 HABAY-LA-NEUVE - Composition du jury

Vu le cahier spécial portant sur la désignation d'un auteur de projet portant sur l'aménagement de la Place Pierre Nothomb à 6720 HABAY-LA -NEUVE;

Considérant la décision du Conseil communal réuni en sa séance du 29 novembre 2023:

- D'approuver le cahier des charges N° 2023068 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet portant sur l'aménagement de la Place Pierre Nothomb à 6720 HABAY-LA-NEUVE", établis par le Service Marchés publics/gestion de projet sur base du descriptif technique de Monsieur Jean-Denis SCHUL, Employé au service administratif de l'Urbanisme
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € + 43.388,43 € (21% TVA) = 250.000,00 €.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2023, article 421/73307 60.

Vu le montant estimé d'un montant de 250.000 euros TVAC;

Considérant que le marché a été publié en date du 12 décembre 2023;

Considérant que la date limite d'introduction des offres était fixée au 12 février 2024;

Considérant que six offres ont été déposées sur e-Procurement:

- Alinea Ter avec Agua en sous-traitance;
- A3 et Jim Clemes Associates (Groupement Opérateurs Économiques (GOE));
- Arche Claire, MS-A-SPRL et GNI Consulting sprl (Groupement Opérateurs Économiques (GOE));
- Folk Architecture et AGEDELL (Groupement Opérateurs Économiques (GOE));
- SWECO et BUUR;
- LM Architectes et HaHa (Groupement Opérateurs Économiques (GOE));

Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 08 avril 2024 de sélectionner les soumissionnaires suivants, pour la présentation des avant-projets dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet portant sur l'aménagement de la Place Pierre Nothomb à 6720 HABAY-LA-NEUVE:

- Alinea Ter avec Agua en sous-traitance;
- Arche Claire, MS-A-SPRL et GNI Consulting sprl (Groupement Opérateurs Économiques (GOE));
- Folk Architecture et AGEDELL (Groupement Opérateurs Économiques (GOE));
- SWECO et BUUR;

Vu la liste du jury reprise comme suit:

- Deux représentants de la CCATM de Habay, hormis Monsieur THIRY d'Alinea Ter, Madame Anne-Laure LEQUEUX de Folk Architecture et Monsieur Aurélien REVELART de Folk Architecture).
- Deux représentants de la Commission Développement urbain de Habay-la-Neuve
- Le Conseiller en aménagement du territoire de 2 autres communes
- Deux architectes urbanistes
- Cinq représentants du Conseil communal
- Un représentant du parc naturel haute sûre forêt d'Anlier
- Un membre de la FRW
- Le Conseiller en développement urbain qui assurera le secrétariat (pas de droit de vote)
- Un employé du service administratif des Travaux / Marchés publics qui assurera le secrétariat (pas de droit de vote)
- Deux représentants du SPW seront invités pour la présentation mais ne disposent pas de droit de vote.

Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 08 avril 2024 de demander au service administratif des Marchés publics/gestion de projets ainsi qu'à Monsieur Jean-Denis SCHUL, Employé au service administratif de l'Urbanisme d'organiser ensemble la présentation des différents avant-projets devant le jury (notamment invitation à envoyer au jury);

DECIDE à l'unanimité de mandater cinq Conseillers communaux dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet portant sur l'aménagement de la Place Pierre Nothomb à 6720 HABAY-LA -NEUVE, à savoir :

- Mr Serge Bodeux;
- Mme Marianne Cornet;
- Mme Cindy Van de Walle;
- Mr Philippe Coton;
- Mr Ahmed Berthomé.

Point (16) Marchés publics/gestion de projets : Lot H3 : Alimentation Vivalia phase 1 : pose d'une conduite entre le réservoir de Thibessart et Houdemont : approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 118 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Lot H3 : Alimentation Vivalia phase 1 : Pose d'une conduite entre le réservoir de Thibessart et Houdemont" a été attribué à Idelux Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 21A010 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Idelux Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 243.850,00 € + 51.208,50 € (21% TVA cocontractant) = 295.058,50 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 avril 2024, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 avril 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 21A010 et le montant estimé du marché "Lot H3 : Alimentation Vivalia phase 1 : Pose d'une conduite entre le réservoir de Thibessart et Houdemont", établis par l'auteur de projet, Idelux Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 243.850,00 € + 51.208,50 € (21% TVA cocontractant) = 295.058,50 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024.

Point (17) Patrimoine : Demande d'achat de Mr Claude RIES de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, n° 741X - accord définitif

Vu la demande de Mr Claude RIES, rue de Luxembourg, n°39 à 6720 - HABAY-la-NEUVE, pour achat de la parcelle communale cadastrée 3ème Division - HACHY - Section A n°741X ;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2021 d'émettre un avis défavorable sur la vente de cette parcelle communale et de proposer à Monsieur Claude RIES, une location à titre précaire pour un montant annuel de 46,00 € indexable ;

Vu le courrier du 16 juin 2021 de Mr Claude RIES par lequel il demande au Collège communal, de revenir sur sa décision du 22 avril 2021 ;

Considérant qu'aucun monument de commémoration n'est construit sur ce terrain, le christ situé devant le terrain étant sur le domaine public contrairement à ce qui a été dit lors de la séance du 19 avril 2021 ;

Considérant que le terrain où se trouve le christ est relativement bien entretenu ;

Vu le rapport émis par Mr Serge PIERRET, Agent technique en Chef au Service des travaux, en date du 16 juin 2022 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de revoir sa décision du 19 avril 2021 et de marquer un accord de principe pour la vente de ladite parcelle à Mr Claude RIES ;

Considérant qu'une estimation du terrain a été demandée au Comité d'acquisition le 19 juillet 2022 ;

Considérant que le Commune de Habay a reçu cette estimation le 15 septembre 2023 ;

Considérant que Monsieur RIES a marqué son accord sur les conditions de vente de la parcelle, soit 3.000,00 € ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 08 novembre 2023 a marqué son accord de principe sur cette vente;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 17 novembre au 18 décembre 2023 inclus qui n'a donné lieu à aucune remarque ;

Considérant le projet d'acte dressé par Maître Philippe BAUDRUX, Notaire à Habay-la-Neuve, le 14 mars 2024;

Considérant que le Collège communal a visé favorablement ce projet d'acte en sa séance du 15 avril 2024;

A l'unanimité,

MARQUE un ACCORD définitif sur la vente à Monsieur Claude RIES, rue de Luxembourg 39 à 6720 - HABAY-LA-NEUVE, de la parcelle communale cadastrée 3ème division, HACHY, section A, n° 741 x d'une contenance de 11 ares 85 ca au prix de 3.000,00 €

APPROUVE le projet d'acte dressé par Maître BAUDRUX, Notaire à Habay-la-Neuve;

MANDATE Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour représenter la Commune à la signature de l'acte.

Point (18) Patrimoine : Rétrocession à la commune d'un terrain à bâtir sis rue de la Ramourie à Habay-la-Neuve

Considérant l'acte de vente du 30 décembre 2019 d'une parcelle à bâtir communale à Madame YERNAUX, demeurant actuellement rue Elisabeth de Moustier 11 à Habay-la-Neuve - bien sis dans le lotissement communal, rue de la Ramourie étant le lot 1 d'une contenance de 6 ares 77 ca pour le prix principal de 48.744 euros;

Considérant que Maître TAHON, notaire à Arlon, nous a fait parvenir une demande de cession de droits indivis au profit de Madame YERNAUX le 08 juin 2021;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 12 juillet 2021 a émis un avis favorable à cette cession;

Considérant que Madame YERNAUX a fait parvenir un courrier réceptionné à la Commune de Habay le 18 mars 2024 tendant à la rétrocession de ce bien à la Commune;

Considérant les conditions de l'acte de vente susvisé;

Considérant que Madame YERNAUX a décidé de se séparer de son bien au vu des difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du décret Waltherre.

Considérant qu'au vu de ces difficultés, il a été décidé de ne pas appliquer la condition n° 4 - §6 de l'acte de vente qui prévoit que le prix d'acquisition n'est remboursé aux acquéreurs qu'au montant de l'achat initial diminué des frais et débours engagés par la Commune et de 5% du prix de vente du terrain à titre de dédommagement à l'Administration communale pour frais d'étude, ...

Par 11 OUI, 4 NON (Mr Jean-Marc Devillet, Mme Nathalie Monfort, Mr Philippe Coton et Mr Georges Moris) et 2 absentions (Mr Marc Antoine et Mr Ahmed Berthomé);

DECIDE d'approuver la rétrocession du terrain à bâtir sis rue de la Ramourie, étant le lot 1 du lotissement communal d'une contenance de 6 ares 77 ca au prix d'achat initial de 48.744 euros.

DECIDE d'approuver la décision de ne pas appliquer la condition n° 4 - §6 de l'acte de vente qui prévoit que le prix d'acquisition n'est remboursé aux acquéreurs qu'au montant de l'achat initial diminué des frais et débours engagés par la Commune et de 5% du prix de vente du terrain à titre de dédommagement à l'Administration communale pour frais d'étude, ...

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en modification budgétaire.

Point (19) Patrimoine : ratification de la proposition de convention entre la Commune et Mme MAGOTTEAUX

Vu la délibération du Collège du 11 mars 2024 par laquelle, le Collège communal autorise la mise en location du lot 2 de la parcelle C 380 K aux conditions prévues au projet de convention sous réserve de l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal fait siens les motifs pour lesquels le Collège communal a autorisé cette location ;

A l'unanimité;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de location du lot 2 de la parcelle C 380 K à Madame Sylvette MAGOTTEAUX aux conditions prévues dans ladite convention.

Point (20) PCS - Évaluation quantitative du Plan de Cohésion Sociale HABAY-TINTIGNY 2020-2025

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 HABAY-TINTIGNY approuvé par l'assemblée du Conseil communal du 29 mai 2019 et ses dernières modifications approuvées par le Conseil communal du 21 mars 2024;

Vu les indicateurs clés du Plan de Cohésion Sociale HABAY-TINTIGNY 2020-2025 repris dans le tableau de bord se trouvant ci-joint et qui font office d'évaluation quantitative;

A l'unanimité

DECIDE d'approuver l'évaluation quantitative du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 HABAY-TINTIGNY tel que repris au tableau de bord transmis par Mme Pauline GODS, Chef de projets PCS.

Point (21) Plan Communal de Développement Rural : examen du rapport annuel 2023

Vu le décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 01/02/2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant que la Commune de HABAY bénéficie de conventions de développement rural dans le cadre du programme communal de développement rural ("PCDR") ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural ;

Vu le rapport annuel de développement rural 2023 joint en annexe ;

A l'unanimité;

WISE et APPROUVE le rapport annuel 2023 de développement rural établi dans le cadre du PCDR.

Point (22) Projet de fusion de l'ALE de HABAY avec l'ALE d'ATTERT : Accord de principe

Vu la proposition de Mme Marianne CORNET, Présidente de l'ALE de HABAY avec une ou des ALE de communes voisines intéressées;

Considérant que les petites communes n'arrivent plus à remplir leurs missions faute de travailleurs potentiels;

Considérant que, suite à la fermeture de la section Titres-Services en fin d'année 2023, l'ALE de HABAY souhaite redynamiser sa section "traditionnelle", à savoir la réinsertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi;

Vu la volonté du Forem de fusionner les ALE afin de les rendre plus fortes, plus réactives et de regrouper les ressources tant humaines que matérielles afin de proposer un service de meilleure qualité;

Considérant qu'il est possible de fusionner plusieurs ALE de communes sur base volontaire;

Considérant les avantages qu'apporterait la fusion de l'ALE de HABAY avec une ou des ALE de communes voisines :

- Union des forces de plusieurs ALE : réduire la charge administrative du travail pour permettre de se recentrer sur le cœur de la mission des ALE;

- Maintien de la représentativité des élus de chacune des communes : 1 CA pour les ALE fusionnées qui deviendraient alors une seule ALE pluri-communale;
- Maintien d'une permanence dans chacune des communes concernées ou sur rendez-vous selon les besoins;
- Mutualisation des coûts : un subside de fonctionnement plus conséquent du Forem puisqu'il est calculé sur base du temps de travail de l'agent en place;

Vu les courriels échangés entre l'ALE de Habay et les ALE d'Attert et de Martelange, en vue d'un partenariat potentiel;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE de marquer un accord de principe sur la proposition de fusion de l'ALE de HABAY avec l'ALE d'ATTERT.**

Point (23) Urgence : Expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles appartenant à l'Etat Belge : notification au Conseil communal (expropriant) de la décision du 4 octobre 2023

Vu sa délibération du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal décide :

De poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles appartenant à l'Etat Belge - Régie des Bâtiments, à savoir les 2 parcelles sises à Habay-la-Vieille, au lieu-dit « Haye du Vivier », cadastrées Section A n° 651 b et 652 a qui ont une contenance respective de 33 ares 80 centiares et 1 hectare 39 ares 98 centiares sur base de l'article D.V.I.1 et suivant du CODT; D'approuver le dossier d'expropriation constitué conformément aux articles 7 et suivants du décret précité du 22 novembre 2018, lequel restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ; D'approuver spécifiquement le plan d'expropriation et le tableau des emprises tels qu'intégrés au dossier d'expropriation sus-venté ; De transmettre la présente délibération et le dossier d'expropriation y joint au SPW IAS;

Vu que la décision du Conseil communal du 4 octobre 2023 doit être notifiée à l'expropriant, c'est-à-dire au Conseil communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE de la notification de la décision du Conseil communal du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal décide de :

De poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles appartenant à l'Etat Belge - Régie des Bâtiments, à savoir les 2 parcelles sises à Habay-la-Vieille, au lieu-dit « Haye du Vivier », cadastrées Section A n° 651 b et 652 a qui ont une contenance respective de 33 ares 80 centiares et 1 hectare 39 ares 98 centiares sur base de l'article D.V.I.1 et suivant du CODT; D'approuver le dossier d'expropriation constitué conformément aux articles 7 et suivants du décret précité du 22 novembre 2018, lequel restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ; D'approuver spécifiquement le plan d'expropriation et le tableau des emprises tels qu'intégrés au dossier d'expropriation sus-venté ; De transmettre la présente délibération et le dossier d'expropriation y joint au SPW IAS.
